



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 49

Objet : Approbation de la convention pour l'organisation du spectacle Lys en Scène le 10/07/2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de sa compétence culturelle a défini les conditions d'une tournée d'été 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une tournée d'été tout public « LYS EN SCENE » proposées aux communes membres, dont les modalités sont définies dans la présente convention ;

Considérant que pour la ville de Sailly-sur-la-Lys une date a été retenue :

- *LES JEUX DU STADE par la compagnie MARISKA le lundi 10 juillet 2024 – 15h et 18h – complexe sportif*

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-annexée dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

